

## NOMBRE D'HEURES DE FORMATION THEORIQUES CURSUS COMPLET ET CURSUS PARTIEL EN FONCTION DU DIPLOME INITIAL

				CURSUS COMPLET	CURSUS PARTIEL				
					ASSP	SAPAT	AVF	AES 2016	AES 2021
<b>BLOC 1</b>	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147			98	98	98
		Module 2	Repérage et prévention des situations à risque		21			14	14
<b>BLOC 2</b>	Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3	Evaluation de l'état clinique d'une personne	77	77	77	77	77	63
		Module 4	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182	182	182	161	161	
		Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	35	35	35		
<b>BLOC 3</b>	Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6	Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	70					
		Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21			21	21	21
<b>BLOC 4</b>	Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant comptes du lieu et des situations d'intervention	Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35		35	21	21	21
<b>BLOC 5</b>	Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9	Traitement des informations	35		35	28		
		Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70		70	49	35	
<b>API</b>	Accompagnement Pédagogique Individualisé			35	35	35	35	35	35
<b>TPG</b>	Travaux Personnels Guidés			35	35	35	35	35	35
<b>SPI</b>	Suivi Pédagogique Individualisé des apprenants			7	7	7	7	7	7
<b>HEURES TOTALES DE FORMATION</b>				<b>770</b>	<b>371</b>	<b>511</b>	<b>553</b>	<b>539</b>	<b>455</b>
<b>JOURS DE FORMATION</b>				<b>110</b>	<b>53</b>	<b>73</b>	<b>79</b>	<b>77</b>	<b>65</b>

« Les titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier et d'assistant de régulation médicale bénéficient de dispenses et d'allègements de formation » voir annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant.